****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 FEVRIER 2017 A 20H00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Corinne VAUDAINE, Gilles THOLLET, Olivier PASCUAL, Sylvie THETIER, Mireille BARRET-BANETTE, Audrey FIERS-VERSANNE, Joëlle CÔTE, Sandrine BRETIN, Martial DARMANCIER, Yves LAFOY, Ludovic DUFRESNE, Anne BAZIN, Chantal MAYOUX.

**Absent excusé** :

Phiilppe HERARD donne pouvoir à Martial DARMANCIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Anne BAZIN, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2017.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2016**

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2016 a été approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

**⮚** Un marché pour le recrutement d’un CSPS (Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) pour les travaux de reprise des réseaux secs et humides au lieudit « Verenay ».

Suite à une consultation lancée le 30 novembre 2016, quatre candidats ont répondu :

* SOCOTEC (Lyon),
* BUREAU VERITAS (Dardilly),
* APAVE (Villefontaine),
* ATEC bvf (Annonay)

L’analyse comparative des offres, selon les critères du cahier des charges, a classé l’APAVE en n°1, son offre étant la mieux-disante. La commande a été passée pour un montant de 2 980 € HT.

**⮚** Un marché pour le recrutement d’un Contrôleur Technique pour le programme de construction de vestiaires, club-house et tribunes avec installation photovoltaïque, plus un court de tennis, au stade de Verenay.

Suite à une consultation lancée le 4 janvier 2017, trois candidats ont répondu :

* ALPES CONTRÔLE (Villeurbanne),
* SOCOTEC (Lyon),
* BUREAU VERITAS (Dardilly)

L’analyse comparative des offres, selon les critères du cahier des charges, a classé BUREAU VERITAS en n°1, son offre étant la mieux-disante. La commande a été passée pour un montant de 6 285 € HT.

**⮚** Le marché pour les prestations de services en assurance. Le Cabinet DELTA CONSULTANT avait été recruté pour assister la Commune dans le renouvellement de l’ensemble de ses contrats d’assurance. Après analyse des risques et des besoins en assurance de la Commune, le marché a été décomposé en cinq lots :

* Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
* Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes,
* Lot n°3 : Protection juridique. Protection fonctionnelle des agents et des élus,
* Lot n°4 : Véhicules à moteur. Auto-collaborateurs en mission,
* Lot n°5 : Assurance du personnel. Risques statutaires.

Les réponses sur les cinq lots ont été les suivantes :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CANDIDATS** | | **LOT 1**  **DOMMAGES AUX BIENS** | **LOT 2**  **RESPONSABILITE CIVILE** | **LOT 3**  **PROTECTION JURIDIQUE** | **LOT 4**  **VEHICULES A MOTEUR** | **LOT 5**  **RISQUES STATUTAIRES** |
| **SMACL**  **79 Niort** | | X | X | X | X |  |
| **SMACL**  **79 Niort** | |  |  |  |  | X |
| **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE**  **69 Lyon** | | X | X | X | X | X |
| **JADIS/CFDP**  **93 Le Raincy** | |  |  | X |  |  |
| **BRETEUIL ASS.**  **62 Aire sur La Lys** | **VHV GRUPP** | X | X |  |  |  |
| **GEFION INSURANCE** |  |  |  | X |  |
| **PILLIOT/AM TRUST**  **62 Aire sur La Lys** | |  |  |  |  | X |

Après examen et analyse des offres, les lots ont été attribués comme suit :

* Lot n°1 : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
* Lot n°2 : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
* Lot n°3 : JADIS/CFDP
* Lot n°4 : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
* Lot n°5 : Le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Rhône étant beaucoup plus avantageux que les trois offres reçues, il a été décidé de continuer à contractualiser avec cette instance.

Les économies escomptées sur l’ensemble des contrats d’assurance sont estimées à environ 9 500 € pour l’année 2017, soit environ 35% par rapport aux contrats actuels.

**Les commandes suivantes ont été passées :**

* Achat d’une lame à neige en caoutchouc à BIALLER (05103 Briançon) pour un montant HT de 243,68 €,
* Fourniture et mise en place de 100 mètres linéaires de bulbes vers la fresque (entrée Nord de l’agglomération), commandé à SYNERGIE SPORTS (42410 Pélussin), pour un montant HT de 2 350 €,
* Equipement informatique du bureau du cadastre pour permettre au personnel administratif de travailler en retrait du public, commandé à Saône Informatique Services (71570 St Symphorien d’Ancelles), pour un montant HT de 989,46 €,
* Renouvellement du mobilier (bureau-caisson-fauteuil) du bureau du restaurant scolaire, et achat d’une armoire de rangement pour le bureau de la DGS à OFFICE CONCEPT (01700 Miribel-Les Echets) pour, respectivement 1 014,67 € HT et 353,80 € HT),
* Remplacement des disconnecteurs des chaudières, Route du Recru, pour 1 022 € HT, du pressostat de la chaudière du stade pour 589 € HT, et d’un thermostat sur la chaudière d’un appartement à la gendarmerie, pour 1 009 € HT, prestations commandées à ENGIE-AXIMA (69673 Bron),
* Achat à SEMIO (26002 Valence) de 5 miroirs de voirie pour un montant de 1 847 € HT.

**SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DES TERRAINS EN CENTRE-BOURG DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AMENAGEMENT SITUE A l’ANGLE DU BOULEVARD DES ALLEES ET DE L’AVENUE DU CHATEAU**

Le Maire présente à l’assemblée le projet de compromis de vente des parcelles cadastrées : AB n°234 pour 2a 94ca, AB n°235 pour 3a 74 ca, AB n°491 pour 4a 49ca, et AB n°492 pour 1a 45ca, situées au lieudit Le Bourg (total surface : 12a 62ca), à la Société GOBBA DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, dont le siège est à Vienne (Isère).

Cette cession s’inscrit dans le cadre du réaménagement du centre-bourg de la Commune ; le programme immobilier est le suivant :

- Construction de deux bâtiments

⮚ l’un composé d’un rez-de-chaussée avec bar restaurant, et deux étages avec bureaux et/ou logements,

⮚ l’autre composé d’un rez-de-chaussée avec deux commerces et d’un étage avec bureaux et/ou logements.

- Création d’un parking souterrain avec garages d’environ 22 places,

- Création d’une esplanade à l’arrière du bâtiment intégrant la sortie de la salle des mariages, incluant des aménagements relatifs à l’accessibilité,

- Aménagement du trottoir le long du Boulevard des Allées et du trottoir le long de l’Avenue du Château.

Le prix de cession est fixé à 373 000 € TTC (dont 2 822,98 € de TVA). Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 163 000 € à payer le jour de la signature de la vente, par GOBBA DEVELOPPEMENT

IMMOBILIER,

- 210 000 € payables à la commune par compensation, par la remise de l’esplanade et des trottoirs (dation en paiement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour procéder à la vente des parcelles AB 234, 235, 491 et 492 aux conditions ci-avant exposées,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction immobilière,

- PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (Plan Local d’Urbanisme) A LA CCRC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU)**

Le Maire rappelle à l’assemblée que chaque commune est dotée d’un PLU (Plan Local d’Urbanisme) (ou POS encore pour certaines). L’Etat souhaite inciter les communes à transférer leur compétence PLU aux intercommunalités auxquelles elles appartiennent, afin d’établir un seul document d’urbanisme par intercommunalité, le PLUi (PLU intercommunal).

Au sein de la CCRC, toutes les communes ne sont pas favorables à un document d’urbanisme intercommunal. Aussi, la loi prévoit que les Conseils Municipaux peuvent s’opposer au transfert automatique prévu à la date du 27 mars 2017, à la condition que plus de 25% des communes, représentant plus de 20% de la population de l’EPCI, s’opposent à ce transfert.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la délibération suivante :

**M**onsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC),

VU l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la CCRC, en date du 24 février 2012,

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU le PLU de la Commune, approuvé le 28 novembre 2005, mis en révision par délibération du 20 mai 2014,

 Considérant que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

 Considérant que la commune d’Ampuis ne souhaite pas transférer sa compétence PLU à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal,

 - **S’OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

**ACHAT MAISON SNCF AVENUE DU CHATEAU**

SNCF IMMOBILIER se sépare d’une partie de son patrimoine, et notamment de la maison située au passage à niveau n°11, Avenue du Château à Ampuis.

La Commune souhaite acquérir ce bien afin de constituer une réserve foncière pour ses projets futurs.

Suite à négociation, le prix de vente a été fixé à 35 000 €. Il est précisé que le locataire actuel restera dans cette maison, et que cette clause sera écrite dans le contrat de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, donne son accord pour cette acquisition, et autorise le Maire à signer les actes et pièces relatives à cette transaction.

**CONSTRUCTION DE VESTIAIRES, TRIBUNES ET CLUB-HOUSE AU STADE DE VERENAY : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le projet de construction des vestiaires, tribunes et club-house avec installations photovoltaïques, plus l’aménagement d’un court supplémentaire de tennis, au stade sportif de Verenay, est présenté à l’assemblée.

L’équipe de maîtrise d’œuvre (ECOBAT à Ampuis) a préparé le permis de construire qui doit être prochainement déposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour le projet ci-avant exposé, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents relatifs à cette autorisation.

**FONDS DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL) : DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ESPACE TRAITEUR DE LA SALLE DES FETES, ET POUR LES CHANGEMENTS D’HUISSERIES DU BATIMENT DE L’ECOLE PRIMAIRE**

⮚ Le Maire rappelle à l’assemblée le projet de **création d’un espace traiteur** et d’aménagement de sanitaires accessibles à tous, à la salle des fêtes.

Le montant du projet a été réactualisé et s’élève à 138 992 € HT, aménagement de la cuisine compris. Un dossier de demande de subvention FSIL avait été déposé en 2016, mais n’avait pas été retenu.

Ce fonds de soutien à l’investissement étant reconduit pour 2017, il est proposé à l’assemblée de redéposer une demande d’aide financière.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour déposer de nouveau un dossier de demande de subvention dans le cadre du FSIL pour le projet de la salle des fêtes, au taux de 25%.

⮚ Le Maire présente à l’assemblée un deuxième dossier susceptible d’être éligible au FSIL : le **changement d’huisseries du bâtiment de l’école primaire**. Le programme est le suivant : renouvellement de 5 portes d’entrée à la garderie au rez-de-chaussée du bâtiment, et de la porte d’entrée du 1er étage, côté caserne des pompiers.

Ces huisseries étant anciennes et vétustes, leur changement permettra de réaliser de substantielles économies d’énergie et de mettre le bâtiment en sécurité.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 18 849,08 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FSIL (taux 25%).

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES**

L’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu’à l’adoption du budget, l’assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager, mandater, donc à payer, les dépenses d’investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Eau et Assainissement M49

Les crédits ouverts au BP 2016, affectés aux immobilisations, se sont élevés à 514 370 €, ce qui permettrait d’engager 128 592 €.

Budget principal Commune M14

Les crédits ouverts au BP 2016, affectés aux immobilisations, se sont élevés à 3 595 929 €, ce qui permettrait d’engager 898 982 €.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise l’engagement de dépense d’investissements avant le vote des BP 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

* Budget Eau et Assainissement, dépense d’équipement 128 592 €
* Budget principal Commune, dépenses d’équipement 898 982 €

**ADMISSION EN NON-VALEUR D’UNE DETTE DE LOYER**

Le Maire fait part à l’assemblée d’un courrier reçu de la Trésorerie, qui concerne une créance de loyer communal d’un montant de 2 001,92 €, devenue irrécouvrable, le débiteur ayant fait l’objet d’une procédure collective de liquidation judiciaire, close par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 22 septembre 2015.

Il est proposé à l’assemblée d’inscrire cette dépense en non-valeur.

Le Conseil Municipal, unanime, entérine cette décision.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L’UTILISATION DES CREDITS « DEPENSES IMPREVUES » DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire expose :

En application de l’article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la première séance qui suit l’ordonnancement de chaque dépense imprévue, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l’emploi de ce crédit qui ne peut être employé que pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n’est inscrite (donc au titre d’un crédit déjà existant mais insuffisamment doté).

Les crédits pour dépenses imprévues suivants ont été utilisés :

Budget principal, le 31 décembre 2016

Afin de procéder à la régularisation de la participation aux chèques déjeuner pour un montant de 5 012,50 €, le crédit pour dépenses imprévues du budget M14 exercice 2016, est employé comme suit :

**Diminution de crédits** :

Art. 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement - 1 875 €

**Augmentation de crédits**

Art. 6411 : Personnel titulaire + 1 875 €

Il est précisé que cette opération n’est pas relative à une dépense supplémentaire, mais relève d’une opération d’ordre budgétaire.

**CESSION D’UNE PARCELLE DE VOIRIE RURALE AU LIEUDIT ROZIER**

Monsieur Yves MONTAGNER rappelle la délibération du 3 novembre 2016 qui approuvait le déclassement d’une portion de chemin rural au lieudit Rozier, afin de pouvoir la céder aux propriétaires indivis des parcelles la jouxtant.

Cette délibération ayant été affichée plus d’un mois, et n’ayant fait l’objet d’aucune remarque, la cession de la parcelle peut être réalisée, au prix d’1 euro ; l’ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par les acquéreurs, les Consorts FRANC.

Le Conseil Municipal, unanime, entérine cette décision et autorise le Maire à signer l’ensemble des pièces relatives à cette transaction.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG 69) RELATIVE A L’INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRACL (mission d’assistance en matière de retraite)**

Il est exposé :

L’article 24 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d’assurer toutes tâches en matière de retraite et d’invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales.

Ainsi, l’assemblée doit définir les missions que le CDG 69 réalisera pour le compte de la collectivité « Mairie d’Ampuis ». Les missions proposées sont les suivantes :

⮚ **Mission de contrôle du dossier** :

⮱ validation de service de non titulaires

⮱ rétablissement des droits au régime général

⮚ **Mission de réalisation du dossier :**

⮱ liquidation d’une pension de vieillesse

⮱ liquidation d’une pension d’invalidité

⮱ liquidation d’une pension de réversion

⮱ pré-liquidation avec engagement

⮱ dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l’information des agents

La participation financière de la collectivité varie de 75 € à 120 € par dossier contrôlé, et de 75 € à 200 € par dossier réalisé.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la complexité d’élaboration des dossiers relatifs à la retraite ou à l’invalidité des agents, à l’unanimité, donne son accord pour passer cette convention avec le CDG 69.

**SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVIS DU CTP ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l’assemblée, que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, des postes avaient été ouverts au tableau des emplois afin d’y nommer des agents qui bénéficiaient d’avancements de grade. Le CTP (Comité Technique Paritaire) a été saisi par la suite afin de rendre un avis sur la suppression des anciens postes devenus vacants.

Lors de la séance du 29 novembre 2016, le CTP a rendu un avis favorable sur la liste des postes suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **GRADE** | **TEMPS DE TRAVAIL** | **DATE DE SUPPRESSION** |
| Adjoint administratif de 1ère classe (2 postes) | 35 heures | 01/01/2016 |
| Adjoint technique de 1ère classe (3 postes) | 32h30 | 01/08/2016 |
| 33h45 | 01/01/2016 |
| 35h00 |
| Adjoint technique de 2ème classe | 35h00 |
| ATSEM de 1ère classe | 33h15 |

Le Conseil Municipal, unanime, entérine cette décision. Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

**SUBVENTION POUR PROJET D’ETUDE**

Le Maire présente à l’assemblée une demande de subvention d’un étudiant en IUT, résident sur la commune, pour un projet de « régate des IUT ».

Le Conseil Municipal, compte-tenu du dossier présenté, décide, à la majorité : 18 pour, 3 abstentions, 0 contre, d’allouer 250 € de subvention pour ce projet.

**SUBVENTION SOCIETE DE JOUTES ET SAUVETAGE**

Le Maire rappelle que la Commune est titulaire, depuis 2014, de l’AOTDC (Autorisation d’Occupation Temporaire sur le Domaine Concédé) qui concerne l’emprise des installations relatives aux activités de la société de joutes et de sauvetage. Elle paie, à ce titre, à la CNR, une redevance annuelle d’occupation.

La Commune étant maintenant locataire de cet espace nautique, il lui appartient de payer les consommations d’électricité des bâtiments et de l’éclairage public, comme cela est pratiqué pour l’ensemble des associations de la Commune.

C’est pourquoi il est proposé à l’assemblée de verser une subvention de 1 500 € à la société de joutes et de sauvetage, au titre de dédommagement des consommations électriques de l’année 2016, le compteur étant à partir du 01/01/2017 au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour verser une subvention de 1 500 € à la société de joutes et de sauvetage.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Questions de Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire**

Campagne iode 2016

La distribution des comprimés d’iode (renouvellement) a eu lieu de février 2016 à septembre 2016. Seuls 48% des foyers ont retiré leurs boîtes en pharmacie. Il est rappelé que les établissements d’accueil scolaires et périscolaires sont dotés de comprimés d’iode en cas d’accident nucléaire.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

Opération Pilat Propre : Elle sera reconduite à Ampuis, le 25 mars 2017.

Tri sélectif : Une nouvelle colonne de tri sera installée, vers le passage à niveau, Avenue du Château, en remplacement de l’ancienne qui est vieillissante.

* **Question de Gérard BANCHET, Maire**

Ordures ménagères

La CCRC a signé un nouveau marché pour la collecte des Ordures Ménagères avec la Société EcoDéchets, à compter du 1er mars 2017. Les bacs verts seront collectés une seule fois par semaine, le mardi, et les bacs jaunes seront collectés toutes les deux semaines, le jeudi. Un calendrier de collecte est mis à disposition du public, en Mairie.

Randonnée du terroir

Elle aura lieu cette année, le samedi 4 juin 2017, au lieudit « Le Fautre », sur la Commune de Trèves. Elle est organisée par la CCRC.

* **Question de Maryline BILLON, Adjointe au Maire**

CCAS

Le repas de printemps du CCAS, à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, aura lieu cette année, le 22 avril, à la salle polyvalente.

* **Question de Yves MONTAGNER, Adjoint au Maire**

⮚ Un chiffrage est en cours pour la pose d’éclairage public Côte Ferrée.

⮚ La RD, dont les accotements sont orniérés et dangereux, au lieudit Boucharey, va faire prochainement l’objet de travaux de remise en état pour la reconstitution des talus.

⮚ Les travaux de reprise de chaussée à Tartaras sont inscrits au budget voirie de la CCRC.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

**Prochain Conseil Municipal le 30 mars 2017 à 19h30**

**Le Maire, La Secrétaire de séance**

**Gérard BANCHET Anne BAZIN**